

DELIBERATION N°CS-2021/24

OBJET : *Création d'un emploi d'ingénieur dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux*

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, A. NELIAS, C. POUZERGUE, C. SCHUTZ et A. TOMA.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J-L. CHEVIKOFF, J-C. CORBIN, L. DA PASSANO, R. DUMOND, S. FERRANDEZ, F. FORT, J-Y GARABED, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET et F. THEVENIEAU.

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 26 / Voix : 64).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire FPT – Délibérations relatives aux créations, transformations et suppressions d'emplois permanents (4.1.1)

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Il informe que dans le cadre de la promotion interne sur le grade d'Ingénieur territorial, le SAGYRC a proposé au Centre de gestion 69 le dossier de l'agent Cyril LAPLACE qui exerce actuellement les fonctions de technicien conducteur d'opérations, nommé sur le grade de Technicien Principal de 1ère classe.

Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Ingénieur territorial, liste établie conformément au décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Le Syndicat est toujours engagé dans une phase de grands travaux relevant d'enjeux stratégiques de protection des populations contre les inondations et restauration des milieux aquatiques, mais évolue progressivement, en plus des compétences travaux, vers des compétences de gestion durable des cours d'eau aménagés et de la ressource en eau.

Après la mise en œuvre d'un premier Contrat de rivière et d'un Programme d'actions de prévention des inondations, le SAGYRC doit relever un certain nombre de défis, en lien notamment avec le changement climatique et sur lesquels il est peu intervenu jusqu'à présent : gestion intégrée du petit cycle de l'eau (assainissement, eaux pluviales) au grand cycle (milieux naturels aquatiques), restauration de trames vertes et bleues en zone urbaine notamment (désimperméabilisation de sols et restauration écologique de sous affluents fortement dégradés, reconstitution de milieux humides), etc.

Il apparait nécessaire pour cela de faire évoluer le poste de technicien conducteur d'opérations vers un poste aux dimensions élargies en hydraulique et en écologie aquatique d'Ingénieur GEMAPI, intervenant, avec l'autre Ingénieur Environnement constituant l'équipe, en pilotage et en assistance opérationnelle auprès du Directeur.

Les missions comprendront toujours de la conduite de projets et d'opérations, s'appuyant davantage sur une expertise interne en matière de diagnostic, de conception et de mise en perspective avec l'ensemble des domaines d'intervention du Syndicat.

Par conséquent, le Vice-Président propose de faire évoluer le profil de poste, les missions et les responsabilités du technicien conducteur d'opération et de créer un emploi d'ingénieur GEMAPI.

Il indique que le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux stipule, dans son article 2, qu'un ingénieur assure notamment des tâches à caractère scientifique et technique dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Président propose au Conseil Syndical de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2021, après avis favorable du Bureau Syndical en date du 24 septembre 2021. Il est précisé que le poste de technicien de conducteur d'opérations sera supprimé lors de la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Où l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 64 voix pour :

ARTICLE 1 : PROCEDER à la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Si ce poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera procédé éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 19/10/21

et de la publication le 19/10/21

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

